

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le onze avril deux mille dix sept, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2016

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Jean LATAPIE, Jean-Pierre CAZE, Viviane POLA, Isabelle MARTINEZ, Céline CAZALA, Josie IRIBARNE-POMMIES, Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Alain GARCES a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Alain LASSERRE a donné procuration à Jean LATAPIE

Laurent GABEN a donné procuration à Viviane POLA

Cathy VIGNEAUX a donné procuration à Michel LUCANTE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 15/11/16 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1511 mis en vente par les conjoints Doya, 5 rue des lauriers.
- D.I.A. présentée le 20/01/17 par Maître Caillabet-Sabathe, notaire à Pontacq (64) concernant l'immeuble cadastré A n°414 mis en vente par Mme Claire Minvielle-Larousse, 5 rue Raymond Arnaud.
- D.I.A. présentée le 31/01/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°859 mis en vente par M. Thierry STATZ, n°2 lotissement du Sargaillouse
- D.I.A. présentée le 02/02/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°36 mis en vente par Mme Lucie Bun, 3 rue de l'Estibette.

Contrats d'entretien des espaces verts 2017

La commission Finances- Marchés publics lors de sa réunion du 6 avril 2017 a pris connaissance des offres. Les propositions des entreprises moins-disantes sont retenues :

<i>Bayau République</i>	<i>Concept nature</i>	<i>2220 € TTC</i>
<i>Tonte des talus</i>	<i>Concept nature</i>	<i>2880 € TTC</i>
<i>La Chênaie-pont du Lagoin</i>	<i>Concept nature</i>	<i>7800 € TTC</i>
<i>Cité Fontaine du Salut et Larrousse</i>	<i>Ramirez Paysages</i>	<i>13300 € TTC</i>

<i>Talus du fronton</i>	<i>Ramirez Paysages</i>	<i>860 € TTC</i>
<i>Platanes place Henri IV</i>	<i>Ramirez Paysages</i>	<i>660 € TTC (à faire si besoin)</i>

Travaux lac du Sargaillouse

Résultats de la consultation pour les travaux de désenvasement :

- ent ABTP : 22 320 € TTC
- ent Lapedagne : 24 960 € TTC

La commission Finances Marchés Publics a émis un avis favorable pour l'attribution de ces travaux à l'ent ABTP moins-disante

Parcelles communales aux Serres
--

Les lots n°6 et 7, représentant respectivement 1ha53a et 1ha50a, précédemment exploités par M. Michel BONNASSE, sont devenus libres de location.

Après appel à candidatures et tirage au sort public le 21 mars 2017, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ATTRIBUE le lot n°6 à M. Alain LATAPIE pour un loyer annuel de 125,80 € et le lot n°7 à M. François HOUNIEU pour un loyer annuel de 123,34 €
- PRECISE que les loyers seront indexés chaque année sur la base de l'indice national des fermages.
- AUTORISE le maire à signer les baux

Electrification rurale – Programme « remplacement Ballons Fluorescents 2017 » Approbation du projet et du financement de la part communale. Affaire n°16BF020
--

Une demande a été adressée au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour procéder à l'étude des travaux de : Remplacement BF

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiées à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « **remplacement Ballons Fluorescents 2017** », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

○ Luminaires sur console (TTC)	93 462,10 €
○ Luminaires sur candélabres	3 600,00€
○ Assistance MOA, MOE, Imprévus	9 706,21
○ Frais de gestion du SDEPA	4 448,68 €
○ TOTAL	111 216,99
€	
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ Participation syndicat	44 486,80
○ FCTVA	17 514,27 €
○ Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	44 767,24 €
○ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fds libres)	4 448,68 €
○ TOTAL	111 216,99
€	

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux sachant qu'une 1^{ère} tranche de 30 016 € est prévue au budget 2017
De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Projet de cession du second terrain de tennis ZA Pous

Arnaud TACHON, plombier installé zone d'activités Pous, souhaite acquérir une partie des parcelles n°3021 et 3023 appartenant à la commune sur l'emprise du terrain de tennis, soit un peu plus de 1000 m², pour 25 € le m².

La commune pourrait construire un nouveau terrain de tennis, ainsi qu'un terrain de basket, au stade. Si le conseil municipal est favorable à ce projet, il conviendra alors :

- De faire borner le terrain par un géomètre. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De le déclasser pour l'intégrer au domaine privé de la commune
- De demander l'avis au service du Domaine

M. LUCANTE fait part de son opposition de principe à la vente du terrain de tennis. La rénovation de ce terrain lui semble une meilleure option que la création d'un terrain avec une surface bitumée. En outre, Mme MENORET ULTRA regrette qu'avant de décider de la vente, l'annonce de cette cession ne soit pas faite par avance aux fins d'informer d'autres éventuels artisans désireux de s'implanter sur la zone.

Le maire lui précise qu'il répond à la demande d'agrandissement d'un artisan.

Voix pour :15

Voix contre :4 (Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Catherine VIGNEAUX)

Compte de gestion 2016

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont conformes.

Le compte de gestion 2016 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2016

Jean SOUVERBIELLE assure la présidence de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 487 120,76 €
Recettes	1 683 568,54 €
Excédent	196 447,78 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	372 046,61 €
Recettes	250 838,33€
Déficit	- 121 208,28 €

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas par au vote.

Affectation du résultat 2016

Conformément au dispositif de la comptabilité M14, le conseil décide d'affecter, dans le BP 2017, le résultat 2016 de la section de fonctionnement, soit **196 447,78 €** d'excédent, de la manière suivante :

- 196 447 € en section d'investissement au compte 1068

Adopté à l'unanimité

Amortissement d'immobilisation

Il convient d'amortir la dépense correspondant aux travaux effectués en 2015 sur la RD 937 avenue de la gare. Cette dépense étant une subvention d'équipement au Département :

Valeur :	57 972 €
Durée d'amortissement :	5 ans de 2017 à 2021
Mandat de fonctionnement au 6811 :	11 594 €
Titre d'investissement au 2804132 :	11 594 €

Adopté à l'unanimité

Budget Primitif 2017

Les dotations versées par l'Etat à la commune sont pour la 3^{ème} année consécutive en baisse (-9,58 %). Leur baisse est de 38,71 % depuis 2014.

Le Maire présente les orientations en précisant qu'en raison de ces baisses de recettes, il propose une baisse de 3,5 % des recettes de fonctionnement et de 1,86 % des dépenses.

Il propose également le maintien des impôts locaux sans augmentation pour la 7^{ème} année consécutive.

Le seul emprunt effectué sera pour la réalisation et la rénovation de logements au n°6 rue Léo Lagrange. Le maire précise qu'il s'agit d'une opération équilibrée : le remboursement de l'emprunt étant couvert par les loyers.

Les travaux à réaliser feront partie d'une liste de priorités

Le Maire communique l'évolution de la dette communale par habitant et sa comparaison par rapport à la moyenne nationale

2013 :	738,74 €
2014 :	657,92 €
2015 :	564,44 €
2016 :	497,01 €
Moyenne nationale :	970,00 €

Il se félicite de cette situation

M.A. MENORET-ULTRA se demande si les frais d'étude de réhabilitation de la décharge, soit 21 042 €, ne devraient pas être pris en charge par la CCPN puisque c'est elle qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant cette opération.

Le maire répond qu'effectivement la CCPN a la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux mais les études semblent rester à la charge des communes. Ce point va cependant être vérifié auprès de la CCPN.

Le budget primitif 2017 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 640 655 €
Recettes	1 640 655 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	749 786 €
Recettes	749 786 €

Adopté.

Voix pour : 15

Voix contre : 4 (Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Catherine VIGNEAUX)

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Le Maire précise que les taux communaux sont inchangés depuis 2010. Il propose de continuer à ne pas les augmenter pour 2017.

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
TH	9,80 %	261 562
FB	10,80 %	262 656
FNB	40 %	17 280
	TOTAL	541 498

Adopté à l'unanimité.

Concernant le sujet des questions diverses évoqué par les membres de l'opposition lors du précédent conseil, le maire répond qu'en application de l'article L 2121-10 du CGCT, la convocation du conseil municipal est faite par le maire, elle indique les questions portées à l'ordre du jour et le maire est maître de l'ordre du jour qui doit être clair, précis et exhaustif. C'est la raison pour laquelle le maire propose que les conseillers communiquent à l'avance les questions écrites qu'ils souhaitent aborder.

M.A. MENORET-ULTRA précise qu'il ne s'agit pas forcément de sujets nécessitant une décision mais de simples questions orales qui relèvent de l'information.

S'agissant d'information, le maire propose que ces questions soient abordées en début de conseil dans la rubrique informations générales .